



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 19 juillet 2021

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ET DE L'ABATTAGE DES OVINS

à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al-Adha 2021

Dans la perspective de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd Al-Adha qui se déroulera le mardi 20 juillet 2021, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin que cette fête religieuse se déroule conformément aux dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Depuis le samedi 10 juillet 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 inclus, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-21-99 du 27 mai 2021.

L'abattage rituel hors abattoirs agréés est notamment interdit et passible de sanctions pénales.

Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Les abattoirs d'animaux de boucherie agréés sont mobilisés pour cette fête religieuse afin de respecter les exigences d'un abattage rituel contrôlé par des sacrificateurs habilités.

Les services de l'inspection vétérinaire des abattoirs assureront le contrôle permanent des animaux vivants et des carcasses.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex